

AVIS PUBLIC

N° 2018-005

Promulgation du règlement n° 426-2018 Règlement modifiant le règlement 425-2017 afin de changer les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations

Suivant les dispositions de l'article 451 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*, avis public vous est donné de ce qui suit :

- i. Le règlement n° 426-2018 Règlement modifiant le règlement 425-2017 afin de changer les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations, a été adopté suivant la résolution 2018-045, prise lors de la 3^e séance ordinaire de l'année 2018 tenue le 13^e jour de mars 2018.
- ii. Son adoption a été précédé d'un avis de motion donné le 12^e jour de février 2018.
- iii. Son adoption a été précédé de la présentation d'un projet de règlement le 12^e jour de février 2018.
- iv. Le règlement a pour objet de modifier les conditions de paiement des taxes et tarifs prévues dans le règlement n° 425-2017.
- v. Le règlement entrera donc en vigueur le jour de la publication du présent avis.
- vi. Le règlement peut soit être consulté au bureau municipal, aux heures normales d'ouverture; soit, être obtenu sous réserve des dispositions de la loi sur l'accès à l'information.

DONNÉ à Chute-aux-Outardes ce 23^e jour de mars 2018.



Le directeur général et
Secrétaire-trésorier,

Rick Tanguay